

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241231-2024-401-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

## NOMENCLATURE : 8-8

### **DECISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ENTREPRISE MINOT RECYCLAGE TEXTILE CONCERNANT LA REVALORISATION DES TEXTILES RECUPERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération en date du 19 juin 2024 relative au développement durable – revalorisation des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'entreprise MINOT pour la revalorisation les déchets de type textile collectés par les agents municipaux dans le cadre des projets environnementaux et de développement durable.

## Décision n° 2024 - 401

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu et signé une convention de partenariat entre la Ville de Lens et l'entreprise MINOT RECYCLAGE TEXTILE, dont le siège social se situe Zone Industrielle Artois Flandres, 1096 B Boulevard E à BILLY BERCLAU (62138), représentée par Monsieur DUPONCHEL, Président Directeur Général.

**ARTICLE 2 :** Cette convention vise à définir les modalités de collaboration entre la Ville de Lens, et l'entreprise MINOT RECYCLAGE TEXTILE pour revaloriser les déchets de type textile collectés par les agents municipaux dans le cadre des projets environnementaux et de développement durable sachant qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Ville.

**ARTICLE 3 :** La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature des 2 parties.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique « actes administratifs »).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et la Trésorerie Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/12/2024  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Pierre HANON

